

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 novembre 2025

Convocations du 14 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Fauroux s'est réuni à la salle des fêtes le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 18h30 sous la Présidence de M. Pierre VIEILLEVIGNE, Maire de FAUROUX.

Etaient présents : Mme Ginette ASQUIE, M. Hervé ASTRUC, Mme Angélique BOUCHACOURT, M. Jacques CHRISTOPHE, Mme Fanny GIRARDI, Mme Béatrice HUBESCH, M. Julien POUJAL, M. Jean-Pierre SALSE, M. Jérôme SOULIE, M. Pierre VIEILLEVIGNE.

Absent excusé : /

Monsieur Jacques CHRISTOPHE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 2 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération modification RIFSEEP

A la demande de la Préfecture, cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération 20251002D13 du 2 octobre 2025.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, en date du 19 juin 2025, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité ;

DECIDENT

D'abroger la précédente délibération en date du 23 novembre 2023 n°20231123D32 et d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. La délibération en date du 23 novembre 2023 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs et Adjoints Techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe.
- Catégorie C : 1 groupe.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 2	Adjoint Technique Cantinière	10 800 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Technicité du poste, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences, tenue d'une régie de recettes.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Mobilisation des compétences et réussite des objectifs définis lors de l'entretien professionnel annuel.

Nombre d'employeurs. Autonomie et transversalité. Nombre d'années passées dans le poste et dans un poste similaire dans une autre collectivité. Nombre de jours de formation réalisés et la volonté d'y participer pour maintenir à niveau ses compétences et en acquérir de nouvelles face à l'évolution du métier.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- prise de responsabilités ;
- élaboration et suivi de dossier de projets.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- acquisition de nouvelles compétences nécessaires pour assurer les missions correspondantes au poste ;
- élargissement des compétences ;
- approfondissement des savoirs ;
- consolidation des connaissances en participant régulièrement à des formations ou réunions d'information.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la qualité du travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires externes,
- être à l'écoute des demandes du conseil municipal.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 2	Adjoint Technique Cantinière	1 200 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	maintenu	maintenu	
Congé de maladie ordinaire	maintenu dans la limite de 90 % pendant les 3 premiers mois et de 50 % les 9 autres mois	maintenu dans la limite de 90 % pendant les 3 premiers mois et de 50 % les 9 autres mois	
Congé pour invalidité imputable au service	maintenu	maintenu	
Temps partiel thérapeutique	maintenu	maintenu	
Congé de longue maladie et congé de grave maladie	maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et de 60 % les suivantes	maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et de 60 % les suivantes	
Congé de maternité, paternité et adoption	maintenu	maintenu	
Décharge de service pour mandat syndical	maintenu	maintenu	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un nouveau régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération suppression emploi Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2026 de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 18 heures.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré ;

VU l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 21 octobre 2025 ;

Adoptent les propositions du Maire.

Le chargé de l'application des décisions prises.

Délibération choix entreprise et plan de financement feux de récompense

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis portant sur l'achat et l'installation de deux feux de récompense sur la départementale 60 à l'intérieur du village.

Le Conseil Municipal,

Après étude des devis et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet d'achat et d'installation de deux feux solaires de récompense sur la départementale 60 à l'intérieur du village de Fauroux :**
 - **Devis de l'entreprise AMES pour un montant HT de 11 540 € pour l'achat et l'installation de deux feux solaires de récompense ;**
 - **De solliciter le Conseil Départemental et l'Etat pour l'attribution des subventions liées à cette opération ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-joint ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents issus de la présente.**

Délibération choix entreprise et plan de financement columbarium cimetière St-Romain

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis portant sur l'achat et la pose d'un columbarium de 9 cases au cimetière de Saint Romain.

Le Conseil Municipal,

Après étude des devis et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet d'achat et de pose d'un columbarium de 9 cases au cimetière de Saint Romain :**
 - **Devis de l'entreprise Quercy Granit Déco pour un montant HT de 5 045 € pour l'achat et la pose d'un columbarium de 9 cases au cimetière de Saint Romain ;**
 - **De solliciter le Conseil Départemental et l'Etat pour l'attribution des subventions liées à cette opération ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-joint ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents issus de la présente.**

Délibération désignation délégués au syndicat de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat des eaux de Bourg-de-Visa, auquel notre commune adhère pour la compétence distribution de l'eau potable, transfère celle-ci au syndicat mixte de production Quercy Pays de Serres à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert intervient dans un souci de mutualisation des services, de simplicité de gestion et d'économies. Ce syndicat mixte sera donc compétent pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de Fauroux.

Ce nouveau syndicat ainsi créé va devoir constituer un nouveau bureau à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'aux élections municipales prévues en mars 2026.

Pour ce faire, il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant qui siégeront à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer :
- **Monsieur Julien POUJAL comme délégué titulaire ;**
- **Monsieur Jacques CHRISTOPHE comme délégué suppléant.**

Délibération renouvellement contrat Montesquieu Parcs et Jardins

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de reconduire pour un an le contrat d'entretien des espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler sa confiance et l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2026 à l'entreprise Montesquieu Parcs et Jardins.**

Délibération avenant n°3 convention informatique CDG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire.**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.**

- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération cadeaux aux administrés Noël 2025

Monsieur le Maire présente des propositions de coffrets de la Maison Delon de Montaigu-de-Quercy et demande aux conseillers de faire un choix parmi celles-ci.

Face à l'inflation à laquelle tous les français doivent faire face, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 novembre 2024 permettant d'offrir aux administrés de la commune un cadeau pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cette décision pour Noël 2025. Une pochette serait distribuée dans chaque famille. La municipalité participerait de cette façon à l'effort financier auquel tout un chacun est confronté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De choisir une pochette comprenant un pâté au foie gras de 180 ml et une boîte de cassoulet de deux parts.
- De valider la commande de 120 pochettes pour un montant de 2 160 euros.

Délibération participation au voyage scolaire 2026

Dans l'attente d'un plan de financement définitif, le point est reporté à la prochaine réunion.

Point sur les travaux (vidéoprotection – cimetière - enrochement)

Les travaux d'installation de la vidéoprotection sont terminés. La commission de la Préfecture se réunira mi-décembre pour accorder l'autorisation de filmer et d'exploiter les images.

Les travaux au cimetière du village sont terminés.

Finalement, nous avons obtenu une subvention au titre de la DETR de la part des services de l'Etat, l'enveloppe de la DETR 2025 n'ayant pas été utilisée en totalité. A la base, seul le projet de la vidéoprotection avait été retenu.

L'enrochement du chemin de Roubert se fera dans le cadre des travaux en régie de la communauté de communes. Le fossé a été curé.

Le fossé du village a également été curé.

Travaux voirie 2025

Les travaux de fauchage et d'investissement sont terminés.

Vœux 2026

La cérémonie des voeux aura lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 15 heures à la salle des fêtes.

Questions diverses

- Candélabres : L'association de Pétanque de Bourg-de-Visa serait intéressée par les anciens candélabres. Monsieur le Maire prendra contact avec l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire,
Jacques CHRISTOPHE



Le Maire,
Pierre VIEILLEVIGNE



